



République Française  
Liberté – Égalité – Fraternité

Département des Yvelines  
-----  
Arrondissement de Versailles  
-----  
Canton de Versailles 2  
-----  
Commune de Viroflay

-----  
**VILLE DE VIROFLAY**  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Jeudi 23 juin 2016

N° 65/16 L'an deux mille seize, le vingt-trois juin à vingt heures le Conseil municipal de la Ville de Viroflay, légalement convoqué s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de  
N° O.J. : 02 Monsieur Olivier LEBRUN, Maire, Vice-Président du Conseil départemental des Yvelines.

**OBJET : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION AUPRES DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVE LE 24 AVRIL 2013 – ADOPTION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1**

Date de convocation : 16 juin 2016

Date d'affichage de la convocation : 16 juin 2016

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX**

En exercice : 33  
Présents : 29  
Votants : 32

**SECRETAIRE DE SEANCE :**  
M. DER HAROUTIOUNIAN

**RAPPORTEUR : M. HOFFMANN**

Etaient présents : M. Olivier LEBRUN, Maire – Mme Pauline BILLAUDEL – M. Roland de HEAULME – Mme Béatrice BERTHOD – M. Vincent GUILLOIN – Mme Jane-Marie HERMANN – M. Louis LE PIVAIN – Mme Christine CARON – M. Jean-Michel ISSAKIDIS (adjoints) – M. Daniel DER HAROUTIOUNIAN – M. Pascal MOSSE – Mme Camille FAULQUE – M. Jean BERNICOT – Mme Geneviève JOIE – M. Philippe GEVREY – M. Didier HOFFMANN – Mme Paola PILICHIEWICZ – Mme Marie BRENIER – M. Daniel ROMAN – Mme Christine VALLETTE – M. Antoine BEIS – Mme Aurélie JUILLET – Mme Emmanuelle PELE – M. Jean-Philippe OIJER – M. Julien BOUFFARTIGUE – Mme Sabine BESNARD – M. Jean-Marie LEBRETON – M. Antonin GRELE – Madame Danièle HARAN, Conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice,

**Pouvoirs :**

Mme Marie DENAISON donne pouvoir à M. Vincent GUILLOIN  
Mme Laure COTTIN donne pouvoir à Mme Pauline BILLAUDEL  
M. Roger LEVESQUE donne pouvoir à M. Philippe GEVREY

**Absents : M. Fanny RUPH.**

---

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-45 et suivants,

VU le Plan Local d'urbanisme approuvé le 24 avril 2013,

.../...

VU délibération n°05/16 du Conseil Municipal datée du 8 janvier 2016 qui prescrit la modification simplifiée n° 1 du PLU et définit les modalités de la mise à disposition auprès du public du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU le bilan de la mise à disposition auprès du public, ci annexé,

**CONSIDERANT** que le projet de modification simplifiée n°1 a été présenté à l'initiative de Monsieur le Maire au conseil municipal du 8 janvier 2016,

**CONSIDERANT** la mise à disposition effective du dossier qui s'est déroulée à compter du 18 avril jusqu'au 26 mai 2016 inclus,

**CONSIDERANT** que les modalités de mise à disposition au public du dossier ont été respectées,

**CONSIDERANT** l'avis de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines daté du 25 février 2016, les avis réputés favorables des autres personnes publiques associées et les observations du public sur le projet de modification simplifiée n°1,

**CONSIDERANT** le bilan de la mise à disposition du dossier présenté par Monsieur le Maire, annexé à la présente délibération,

Monsieur Didier HOFFMANN, Conseiller municipal, rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

**DECIDE D'ADOPTER** la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Viroflay telle que présentée dans le dossier mis à la disposition auprès du public, et annexé à la présente délibération, et portant sur :

1/ l'article 1 de la zone UJ qui vise à préciser les dispositions relatives aux occupations et utilisations du sol tout en restant compatible avec les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables et les destinations de la zone UJ,

2/ la clarification de certaines définitions contenues dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme :

- les notions d'alignement et de retrait,
- le seuil de 35 logements induisant du logement locatif social pour les opérations de constructions en zone UA, UC et UV,

3/ des dispositions visant à favoriser les performances énergétiques des constructions existantes pour toutes les zones du règlement du PLU,

**OBJET : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION AUPRES DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – ADOPTION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1**

Séance du Jeudi 23 juin 2016

4/ la correction de quatre erreurs matérielles sur le plan de zonage et dans les annexes du PLU.

**DIT QUE**, conformément aux dispositions de l'article L.153-48 du code de l'urbanisme, la présente délibération approuvant la modification simplifiée n°1 devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales,

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal,  
Le Maire,  
Vice-Président du Conseil départemental des Yvelines,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En préfecture, le 27 JUIN 2016  
De l'affichage, à compter du 27 JUIN 2016  
Ou de la notification  
A  
Signature

  
  
Olivier LEBRUN

Olivier LEBRUN  
Maire de Viroflay  
Vice-Président du Conseil départemental des Yvelines  
Par délégation, Stéphanie COUDERC  
Secrétaire Générale des Services



**ANNEXES :**

- Annexe 1 - Bilan de la mise à disposition auprès du public du dossier de modification simplifiée n° 1
- Annexe 2 : Règlement – Modification simplifiée n°1
- Annexe 3 : Plan de zonage – Modification simplifiée n°1
- Annexe 4 : Annexes – Modification simplifiée n°1